



Extrait de recherche

Analyse préliminaire de l'incidence du programme Possibilités de justice réparatrice (PJR) du SCC

MOTS CLÉS: efficacité des initiatives correctionnelles, résultats de la justice réparatrice, possibilités de justice réparatrice, médiation entre la victime et le délinquant

Ce que cela signifie

Un examen préliminaire de l'incidence du programme Possibilités de justice réparatrice (PJR) concernant la médiation entre la victime et le délinquant (MVD) au Service correctionnel du Canada (SCC) indique que le programme semble prometteur pour réduire la récidive à la suite de la mise en liberté chez les délinquants qui y ont participé. Une période plus longue serait nécessaire pour permettre de tirer des conclusions plus solides.

Ce que nous avons constaté

Bien que les taux de récidive soient trop faibles pour détecter une différence fiable, la tendance indique que, un an après la publication, les délinquants ayant participé à une rencontre de médiation en personne entre eux et leur victime étaient moins souvent réincarcérés pour une nouvelle infraction que ceux du groupe témoin, malgré un potentiel de réinsertion sociale et des taux de motivation plus faibles.

Tableau 1 :
Première réincarcération des délinquants pour une infraction

	Justice réparatrice % (n) ¹	Groupe témoin % (n)
Réincarcération dans les 3 mois (n= 97)	0,0 (0)	2,1 (2)
Réincarcération dans les 6 mois (n=92)	2,2 (2)	4,4 (4)
Réincarcération après 1 an (n=76)	2,6 (2)	9,2 (7)

¹Remarque : N = nombre de délinquants qui, tout comme le groupe témoin, avaient une période de suivi possible d'au moins 3 mois, de 6 mois et d'un an (respectivement). La période de suivi possible correspond au nombre de jours entre la mise en liberté et la date la plus rapprochée entre la date d'expiration du mandat, la date du décès ou la déportation ou la date de fin de l'étude.

Contexte

Le SCC a commencé à offrir des services de MVD en 1992 dans la région du Pacifique de façon limitée. En 2004, la MVD était offerte à l'échelle nationale et elle a été reconnue officiellement à titre de programme de PJR en 2006. La pratique correctionnelle fondée sur des données probantes nécessite que des initiatives au sein du SCC démontrent leur incidence sur la diminution des récidives chez les délinquants et leur contribution aux objectifs de sécurité publique. Le programme de PJR est en place à l'échelle

nationale depuis huit ans, ce qui permet une analyse initiale de son incidence sur les récidives des délinquants participants.

Ce que nous avons fait

Les délinquants qui ont participé à la médiation entre la victime et le délinquant dans le cadre de l'initiative en matière de possibilités de justice réparatrice étaient comparés à un groupe de délinquants qui ont purgé une peine pendant la même période et qui n'ont pas participé au programme MDV en fonction de variables clés. Seuls les délinquants mis en liberté après une peine d'emprisonnement d'une certaine durée ont été sélectionnés pour l'analyse. Nous avons confirmé que l'âge, la durée de la peine, le sexe et les catégories d'infractions des deux groupes étaient équivalents.

Quarante-cinq pour cent des délinquants des deux groupes purgeaient une peine pour un homicide et environ 30 % des deux groupes avaient commis une infraction sexuelle comme principale infraction désignée. Les deux groupes avaient des taux équivalents pour ce qui est du risque et des besoins globaux (64 % des participants au PJR et 64 % des délinquants du groupe témoin étaient associés à un risque modéré ou élevé; 69 % et 71 % respectivement avaient des besoins modérés ou élevés). Toutefois, le groupe des PJR a obtenu des cotes beaucoup plus basses relativement au potentiel de réinsertion sociale (PRS), une cote qui évalue le potentiel des délinquants de retourner en toute sécurité dans la collectivité à la suite de leur mise en liberté, et au niveau de motivation. Les délinquants dont les cotes étaient plus faibles pour le PRS et la motivation réussissent généralement moins bien lorsqu'ils sont libérés que les délinquants dont les cotes sont plus élevées. Les résultats ont été comparés après 3, 6 et 12 mois pour déterminer les taux initiaux de réincarcération à la suite d'une infraction.

Pour de plus amples renseignements

Vous pouvez joindre la Direction de la recherche par [courriel](#) ou par téléphone au 613-995-3975.

Vous pouvez aussi consulter le site Web pour une liste complète des publications de recherche.

Préparé par : Lynn Stewart, Jeremy Sapers et Geoff Wilton